

MONTECRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 13 Février 2017

L'an 2017 et le 13 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents :

M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, adjoints au maire, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, M. BARDET Philippe, Mme COMPIN Corine, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DREYFUS Olivier, M. DÉGÉ Christophe, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme CORJON Marion donne procuration à M. GERMAIN Alain, Mme STRAWCZYNSKI Françoise donne procuration à M. POINTEAU Gérard, Mme PHILIBERT Monique.

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBERT Maryse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de la convocation : 06/02/2017

Date d'affichage : 06/02/2017

Objet des délibérations

Délibération n° 2017_07 Accord de principe pour garantir l'emprunt souscrit par Vallogis dans le but de rénover le contingent communal de logements sociaux

Considérant la demande de garantie d'emprunt faite auprès de la commune par la société Vallogis
Considérant que cet emprunt doit financer la réhabilitation de 7 logements communaux à la Bonne Dame (couverture, huisseries, électricité, chauffage, plomberie VMC, peintures et revêtement de sol
Considérant que ces logements font partie du contingent communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Donne son accord de principe pour garantir l'emprunt souscrit par la société Vallogis dans les limites suivantes : Prêt souscrit par Vallogis : 197 000 € sur 20 ans, montant du prêt garanti par la commune : 98 500 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 1 abstention (M. DREYFUS Olivier) (A la majorité)

Délibération n° 2017_08 : Approbation de l'avenant numéro un à la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans le département du Loiret

Vu la délibération communale 2016_43 approuvant la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans le département du Loiret
Considérant l'avenant n°1 à ladite convention ayant pour objet les aménagements routiers nécessaires à la mise en place de l'antenne permettant de relier l'itinéraire principal au centre-bourg et aux commerces de proximité en toute sécurité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, l'avenant numéro 1 à la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans le département du Loiret

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017_09 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu la délibération 8 du conseil communautaire du 10 janvier 2017 créant les commissions obligatoires et notamment la Commission d'évaluation des charges transférées

Considérant que cette commission créée entre la communauté de communes et les communes membres a plusieurs missions dont celle notamment d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre communes et communauté de communes.

Considérant que cette commission est composée de membres désignés au sein des communes, mais que le nombre de membres appelés à siéger au sein de la CLECT est déterminé par le conseil communautaire (au minimum 1 par commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. GERMAIN Alain délégué titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Désigne M. HECKLI Alain délégué suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017_10 : Octroi d'une subvention pour un séjour éducatif auquel un enfant de Montcresson scolarisé au Collège Robert Schuman d'Amilly participe

Considérant qu'un jeune résidant sur la commune et scolarisé au collège d'Amilly va bénéficier d'un séjour éducatif sur les thèmes "Découverte du milieu" et "vie en collectivité" au printemps 2017

Considérant que le coût de ce séjour s'élève à 120 €

Considérant que la commune participe aux classes découvertes des enfants scolarisés à Montcresson

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer au frais de séjour éducatif du jeune montcressonnais à hauteur de 50% du montant soit 60 €

Dit que la somme sera versée au collège Robert Schuman d'Amilly, organisateur du séjour

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017_11 : Octroi d'une subvention pour un séjour en classe de neige pour un enfant d'enseignant scolarisé à Villemandeur

Considérant qu'un enfant de Montcresson scolarisé à Villemandeur doit bénéficier d'un séjour en classe de neige

Considérant que le coût de ce séjour s'élève à 644 €

Considérant la demande de financement transmise par la commune de Villemandeur

Considérant que la commune participe aux classes découvertes des enfants scolarisés à Montcresson à hauteur de 131.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer au frais de de classe de neige de l'enfant de Montcresson scolarisé à Villemandeur à hauteur de 131.50 €

Dit que la somme sera versée à la commune de Villemandeur, organisatrice du séjour

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Décisions du maire

DECISION N° D 2017_01 : Installation d'un interrupteur 3 clés sur les armoires électriques de la commune

Considérant qu'il est nécessaire que les agents communaux puissent modifier la durée de l'éclairage public lors des festivités qui se déroulent dans le centre bourg pour des motifs de sécurité, Monsieur le Maire,

DECIDE

de commander auprès de la société CITEOS (Saumur) les interrupteurs 3 clés à installer sur les armoires électriques commandant l'éclairage public pour un montant s'élevant à 1 338 € HT

DECISION N° D 2017_02 : Travaux sécuritaires salle polyvalente

Considérant que la commission de sécurité exige l'installation de portes coupe-feu au niveau du bar et de la cuisine de la salle Bouvet

Considérant les propositions faites par les entreprises suivantes:

SARL BÉTHOUL (Villemandeur) : SARL MOUSSET (Bouilly en gâtinais)

Considérant l'analyse des offres réalisées par M. POINTEAU Gérard

Monsieur le Maire

DECIDE

de confier les travaux sécuritaires de la salle Bouvet à l'entreprise BÉTHOUL pour un montant s'élevant à 4 861.07 € HT

DECISION N° D 2017_03 : Achat de radiateurs de secours pour l'école maternelle et installation de boîtiers de protection pour les sondes de température ambiante

Considérant qu'en cas de panne de la chaufferie collective, l'école maternelle ne dispose pas de chauffage de secours

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des capots de protection sur les sondes de température ambiante afin d'empêcher que des personnes modifient les paramètres et occasionnent de ce fait un dysfonctionnement du chauffage

Monsieur le Maire

DECIDE

d'octroyer à la société LECLERC Désiré (Conflans sur Loing) la commande de radiateurs électriques de dépannage pour l'école maternelle et l'installation des capots de protection des sondes de température pour un montant s'élevant à 911.22€ HT

DECISION N° D 2017_04 : Changement de la porte du nouveau bureau du maire

Considérant la réaffectation des bureaux situés au 1er étage de la mairie

Considérant que l'ancienne salle du conseil municipal devient le bureau du maire

Considérant la nécessité d'installer des portes présentant une bonne isolation phonique pour motif de confidentialité

Monsieur le Maire

DECIDE

de confier à la société TAVERNIER (Châtillon-Coligny) l'installation de portes présentant une isolation phonique pour un montant s'élevant à 1 887.50 € HT

DECISION N° D 2017_05 : Changement de la porte de l'école maternelle, coté cantine

Considérant le vétuste de la porte de l'école maternelle coté cantine

Considérant les devis des sociétés fournis par les sociétés suivantes :

SARL DUPONT (Montcresson)

TAVERNIER (Châtillon-Coligny)

Conformément à l'analyse des offres faites par M. POINTEAU Gérard,

Monsieur le Maire

DECIDE

d'octroyer le remplacement de la porte de l'école maternelle coté cantine à l'entreprise DUPONT pour un montant s'élevant à 3 134.02 €

DECISION N° D 2017_06 : Déplacement du coffret électrique situé sur le mur d'enceinte de l'école maternelle côté chaufferie collective bois

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le coffret électrique afin de construire le silo de déchargement des plaquettes forestières livrées en vrac

Considérant qu'ENEDIS est seule habilitée à réaliser ces travaux

Monsieur le Maire

DECIDE

d'accepter la proposition d'ENEDIS pour un montant de 6758.05 € HT

DECISION N° D 2017_07 : Suite à la mise en place du protocole "zéro phyto" pour l'entretien de la voirie et des espaces verts communaux, achat de deux débroussailleuses sur batterie et d'un désherbeur à chaleur pulsée

Considérant la nécessité de mettre à disposition des agents des services techniques le matériel nécessaire pour entretenir la voirie et les espaces verts conformément au protocole "zéro phyto"

Considérant les propositions suivantes :

Val équipement (Amilly): 2 débroussailleuses sur batterie : 4 867.20 €HT

PISSIER Espaces verts (Ouzouer le Marché 41) désherbeur à chaleur pulsée: 2 290 € HT

Monsieur le Maire

DECIDE

d'acquérir le matériel nécessaire auprès de :

Val équipement (Amilly): 2 débroussailleuses sur batterie pour un montant de 4 867.20 € HT

PISSIER Espaces verts (Ouzouer le Marché 41) pour un montant de 2 290 € HT

DECISION N° D 2017_08 : Travaux de mise en conformité électrique de l'église et mise en valeur des vitraux par un éclairage dédié

Considérant la nécessité de mettre en conformité les installations électriques de l'église

Considérant que l'installation d'un éclairage spécifique aux vitraux participera à la mise en valeur du patrimoine communal

Considérant les propositions des entreprises suivantes :

SARL LECLERC Désiré (Conflans sur Loing)

HAMEL (Mormant sur Vernisson)

Considérant l'analyse des offres faites par M. CLARISSE Laurent

Monsieur le Maire

DECIDE

d'attribuer à la société HAMEL la mise en conformité des installations électriques de l'église et la mise en valeur des vitraux par un éclairage spécifique à l'entreprise Hamel pour un montant s'élevant à 22 373.13 € HT

Vu pour affichage le 17/02/2017 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.
A Montcresson, le 17/02/2017
Le Maire Alain GERMAIN

